

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **2 septembre 2019**, le Conseil communal a pris la décision suivante :

Préavis municipal No 06/2019 projet de mise en séparatif, mise à niveau des services et réfection de la chaussée de la Petite Rue :

- De réaliser les travaux nécessaires à la mise en séparatif du système d'eaux claires et usées de la Petite Rue, la mise à niveau des services (réseau d'eau potable, éclairage public, électricité, gaz, télécommunications) ainsi que la réfection de la chaussée ;

à la majorité (42 oui, 0 non, 4 abstentions).

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

En outre, le Conseil communal a décidé de la composition des commissions suivantes :

- commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 07/2019 Assainissement du bruit routier, légalisation des mesures d'allègement : MM. Alain Guignard, Jonathan Sidler et Loïc Wiesmann.
- commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 08/2019 Demande d'un crédit-cadre pour le financement des études liées à la mise en œuvre du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) : MM. Laurent Arnold, Jean-Pierre Bernhard et Gilles Pierrehumbert.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 4 septembre 2019